



Nombre de conseillers
En exercice : 23 Présents : 18 Procurations : 3 Absents : 2

Date de la convocation :
05/08/2024

Secrétaire de séance :
Mme DE BOLLARDIERE Florence

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 12 Août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze Août à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Etaient présents : MM. Ida RUSSO, Michel AZENS, Bruno BONARDI, Fabienne CAPOMAZZA, Brigitte CLARENS, Nathalie COSTANZO, Jean-Paul COUSI, Florence de BOLLARDIERE, Christian HULOT, Philippe JAUREGUIBER, François LEMAITRE, Christine LE PAGE, Danielle LORRE, Éric MORALES, Mischa REGGIANI, Jean-Marc ROCACHER, Yves SOMBRIS, Lilian TERROU.

Ont donné procuration : MM. Stéphane DELAGE à Nathalie COSTANZO, Sandrine ESTEBE à Eric MORALES, Bruno VERMERSCH à Fabienne CAPOMAZZA.

Etaient absents : MM. Jean-François MARTINIERE, Isabelle NOIRAULT.

AFFAIRE N° 2024-03-07 : Tarifs de location des salles communales : adoption de la nouvelle grille tarifaire

EXPOSE :

Des modifications ayant été apportées au règlement de location et d'utilisation des salles communales, d'une part, et dans un souci de simplification de la grille tarifaire en lien avec la location des salles communales (modifié précédemment par délibération N° 2023-03-09 du 03/07/2023), d'autre part, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la nouvelle grille tarifaire ci-dessous :

		Pour mémo : anciens tarifs
LOCATION de salle (Polyvalente ou « Georges THIERY ») pour les particuliers de la Commune et par une association extérieure	180.00€	180,00 €
LOCATION de salle (Club House) (stade de football) pour les particuliers de la Commune et par une association extérieure	120.00€	150,00 €
LOCATION de salle (Polyvalente ou « Georges THIERY ») pour les particuliers extérieurs	220.00€	220,00 €
LOCATION de salle (Club House) pour les particuliers extérieurs	150.00€	/
LOCATION de salle (Polyvalente ou « Georges THIERY » ou Club House) pour les professionnels de la Commune	85.00€	85,00 €
LOCATION de salle (Polyvalente ou « Georges THIERY » ou Club House) pour les professionnels extérieurs	250.00€	350,00 €
LOCATION de salle (Polyvalente ou « Georges THIERY » ou Club House) pour les particuliers de la Commune et par une association de la Commune lors des fêtes de fin d'année (Noël ou Nouvel An)	250.00€	250,00 €
LOCATION de salle (Polyvalente ou « Georges THIERY » ou Club House) pour les professionnels extérieurs lors des fêtes de fin d'année (Noël et Nouvel an)	350.00€	/

LOCATION de salle par une association, de la Commune	Gratuit	Gratuit
KITCHENETTE (salle polyvalente)	25.00€	25,00 €
SONO	/	50,00 €
CHAUFFAGE (du 1 ^{er} /10 au 30/04)	/	50,00 €
TOTAL		

Il est à noter qu'il est proposé de supprimer les dispositions en matière de pénalités ou autres tarifs spécifiques (matériel dégradé, matériel manquant, pénalités pour non rangement ou nettoyage non effectué des salles ...).

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,
DECIDE :**

- d'abroger la précédente grille tarifaire de location des salles communales et équipements associés qui avait été approuvée par délibération n° 2023-03-09 en date du 03/07/2023,
- d'adopter la nouvelle grille tarifaire détaillée ci-dessus et jointe à la présente délibération dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} Septembre 2024,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Ida RUSSO

Le Secrétaire de séance,
Florence DE BOLLARDIERE



Certifié exécutoire
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Transmis en Préfecture le :
Publié ou Notifié le :

La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)
- Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déferé préfectoral
- Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois. En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.